

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

---

**Séance du 13 octobre 2025**

**DELIBERATION N°40/2025**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadijia, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : CCAPEX – CONVENTION AVEC L'ADAMAL**

**Vu** le Code de L'Action Sociale des Familles,

**Vu** le décret du 30 octobre 2015 instituant les signalements de commandement de payer par tout huissier à la CCAPEX,

**Considérant** que la prévention des expulsions locatives constitue une mission essentielle de solidarité portée par le CCAS ; que cette mission préventive s'engage par le biais de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de prévention des Expulsions) de Vitrolles, instance d'animation, de coordination et de pilotage des dispositifs de traitement des impayés de loyer, commission labellisée par la préfecture.

**Considérant** que l'ADAMAL met en œuvre des dispositifs d'accompagnement aux droits liés à l'habitat et de prévention des expulsions locatives ; que cette association est désormais implantée à Vitrolles.

**Considérant** que le partenariat envisagé vise à développer des interventions le plus en amont possible de l'apparition des impayés locatifs.

**Considérant** qu'il importe de renforcer la coordination entre les services sociaux, les huissiers de justice et les acteurs associatifs dans l'intérêt des ménages concernés et qu'il convient d'approuver la convention annexée afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :

**D'approuver** La convention entre le CCAS et l'association ADAMAL jointe en annexe à la présente délibération pour une durée d'un an (01/09/2025 – 31/08/2026), renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

